



**Décision n°2024-52**  
**MARCHE N°2024F06 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL D'ECLAIRAGE LED POUR LA SALLE**  
**MICHEL BERNARD – Rue Pablo Picasso à Auchel - DECLARATION SANS SUITE**  
**POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel d'éclairage LED pour la salle Michel Bernard, rue Pablo Picasso à Auchel,

**Considérant** qu'après examen et analyse des propositions des candidats ayant répondu à la consultation, il est nécessaire de redéfinir le besoin et les exigences techniques induisant la modification des documents de la consultation,

**Considérant** qu'à cet effet, il y lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure,

**Considérant** qu'une procédure adaptée restreinte sera relancée dans le respect du Code de la Commande Publique,

**Décide** de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à la nécessité d'une redéfinition du besoin et des exigences techniques, et de relancer une procédure adaptée restreinte,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 25/10/2024*

Fait à Auchel, le 25/10/2024